



J.-P. CHEVALIER



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DES PYRÉNÉES ORIENTALES

Perpignan, le 31 août 2005

II Division
Applications fiscales, cadastrales et domaniales
Affaire suivie par Patrick Rouziès

NOTE POUR :

Monsieur Claude FORCADE
inspecteur

Objet : délégation de signature en matière
d'évaluations domaniales, d'assiette et liquidation
des conditions financières des opérations relatives
aux biens de l'Etat et de fixation des redevances

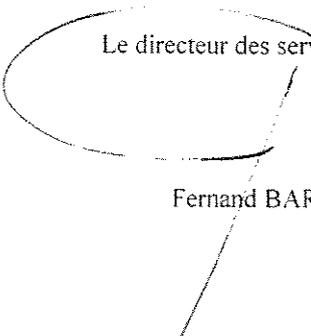
Dans le cadre des dispositions de l'article 33 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et en application de l'article R.150-2 du code du domaine de l'Etat, j'ai décidé de vous déléguer ma signature en vue :

- de fixer les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat.
- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, dans la limite de :
 - * 120 000 € pour les estimations en valeur vénale ponctuelle ;
 - * 240 000 € pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, tous les fois où il y a application pure et simple des bases d'estimation retenues,
 - * 8 000 € pour les évaluations en valeur locative.

Monsieur Claude FORCADE qui pourra être chargé des fonctions de commissaire du Gouvernement suppléant, voudra bien soumettre préalablement à leur dépôt, à M. Jacques VILANOVE, inspecteur principal, les conclusions de première instance dans toutes les affaires d'expropriation.

La présente décision prend effet à compter du 01 septembre 2005.

Le directeur des services fiscaux



Fernand BARROT



A.P. CHEVALIER

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DES PYRÉNÉES ORIENTALES



Perpignan, le 31 août 2005

II DIVISION
APPLICATIONS FISCALES, FONCIÈRES ET DOMANIALES
Affaire suivie par Patrick Rouziés

NOTE POUR :

Monsieur Didier BONNEL
Directeur départemental

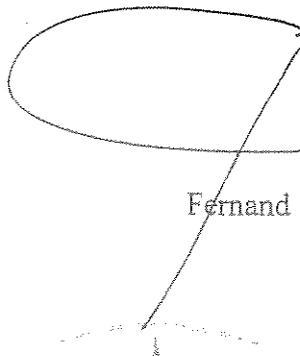
Objet : délégation de signature en matière
d'évaluations domaniales, d'assiette et liquidation
des conditions financières des opérations relatives
aux biens de l'Etat et de fixation des redevances

Dans le cadre des dispositions de l'article 33-I-3° du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et en application de l'article R.150-2 du code du domaine de l'Etat, j'ai décidé de vous déléguer ma signature à compter de ce jour, en vue :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- de fixer les redevances pour occupation du domaine public et les concessions dont la fixation ne relève ni d'un décret ni d'un arrêté (article R 55 du code du domaine de l'Etat).

Cette délégation s'applique sans limitation de somme.

Le directeur des services fiscaux



Fernand BARROT